



**Yvelines**  
Le Département

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DES YVELINES**

-----

**DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

-----

39, rue d'Angiviller – BP 154  
78001 – VERSAILLES

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

-----

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

-----

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ENFANCE, FAMILLE, SANTE**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2023 d'appels à projets conjoints  
du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines  
pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux  
relevant du secteur de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la  
jeunesse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**LE PREFET DES YVELINES, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le code civil,
- Vu le code de justice pénale des mineurs,

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets, pour les secteurs de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, que la Préfecture des Yvelines et le Département des Yvelines envisagent de lancer au cours de l'année 2023 afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le territoire des Yvelines, est arrêté comme suit :

<b>Compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental des Yvelines</b>		
<b>Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux</b>	<b>Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée</b>	<b>Période de lancement de la procédure d'appel à projet</b>
<b>Création d'un ou plusieurs établissements et services destinés à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés : mise à l'abri, accueil de courte durée, autonomisation, dispositifs innovants</b>	600 places	3ème trimestre 2023

### Article 2 :

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

### Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication :

- aux adresses électroniques suivantes : [Enfance.esms78@yvelines.fr](mailto:Enfance.esms78@yvelines.fr) et [dtpjj-versailles@justice.fr](mailto:dtpjj-versailles@justice.fr)
- aux adresses postales suivantes :
  - Département des Yvelines
  - Direction Générale des Services du Département
  - Direction Générale Déléguée aux Solidarités (DGDS)
  - Direction Générale Adjointe Enfance, Famille, Santé
  - 2 Place André Mignot
  - 78012 VERSAILLES Cedex

Et

Direction territoriale de la PJJ des Yvelines,  
Mme la Directrice territoriale adjointe  
39 rue d'Angiviller  
78000 VERSAILLES

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Préfet du département ou Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, 56 avenue de St Cloud 78000 VERSAILLES ;

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.


**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France – Outre-Mer et Monsieur le Directeur général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles

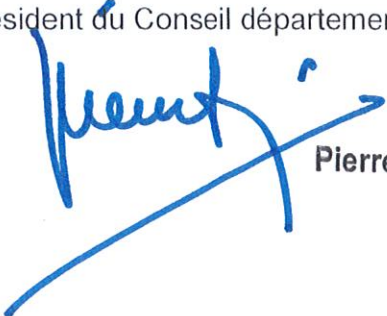
Le 31/07/2023

Le Préfet



Jean-Jacques BROT

Le Président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre BEDIER